

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS  
DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 10  
TN.2/SECRET/12  
26 février 1951  
FRENCH

Négociations tarifaires  
Torquay

NEGOCIATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE XXVIII

Brésil

La délégation du Brésil a un intérêt substantiel dans les positions suivantes qui ont fait l'objet de notifications de retraits ou de modifications au titre de l'article XXVIII.

Liste XI - France

Position du tarif	Désignation des produits
112 A	Graines et fruits oléagineux, même concassés :
112 B	- arachides, en coques ou décortiquées
112 Q	- coprah
	- autres
146 C	Huiles fixes fluides ou concrètes d'origine végétale, brutes ou raffinées :
146 D	- huiles de soja brutes
146 E	- huile de coton brute
146 F	- huile d'arachide brute
146 J	- huile de sésame brute
146 K	- huile de palme brute
146 K	- huile de palmiste et de coco (coprah) brutes
ex 616	Huiles essentielles non déterpenées, concrètes ou liquides :
	- essences d'orange douce, orange amère, lemon-grass.